

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025-26

<u>Nombre de Conseillers</u>		Le deux juin deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 23 mai 2025 <u>Date d'affichage</u> 23 mai 2025 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT. <u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Loïc TARDY. <u>Procuration(s)</u> : - <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
En exercice	9	
Présent(s)	6	
Absent(s)	3	
Pouvoir(s)	0	
<u>Vote</u>		
Pour	6	
Contre	0	
Abstention	0	

Création d'emploi permanent à temps non complet
Catégorie B - Cadre des rédacteurs territoriaux.

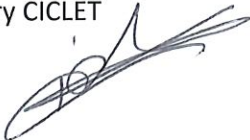
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant que selon la loi du 30 décembre 2023, à compter du 1er janvier 2028, seuls des agents de catégorie B pourront exercer les fonctions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants et que dans ce cadre, le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 a instauré un dispositif dérogatoire de promotion interne pour les fonctionnaires de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie et remplissant certaines conditions.
Considérant que l'agent exerçant actuellement les fonctions de secrétaire général de mairie sur la commune de Clermont remplit les conditions statutaires de promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B) et sera inscrit de droit sur la liste d'aptitude, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer à partir du 03 juin 2025, 1 emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet 30/35^{ème} qui sera pourvu par un fonctionnaire de **catégorie B** relevant des 3 grades du cadre des rédacteurs territoriaux.
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 du Code général de la fonction publique et la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

